

Mémoire en réponse au PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUFFOULEUX

Table des matières

I Préambule

Généralités

Permanences

Contributions du public

Traitement des contributions

II Le PV des observations

2.1 Observations favorables

2.2 Une zone Ap

2.3 Evolution démographique, projection des effectifs, utilité publique

2.4 Choix du site de Coufouleux retenu

2.5 L'OAP de la zone AUep

2.6 Divers

I Préambule

Généralités :

Le préfet du Tarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, pour une durée 31 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à 9h au mercredi 19 juillet 2023 à 17h30.

L'objet de l'enquête publique concerne la mise en œuvre, actée par la commission permanente du conseil départemental, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coufouleux pour permettre la construction du collège.

La présente enquête publique porte sur l'intérêt général du projet et sa mise en compatibilité avec le PLU.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par les services de la préfecture du Tarn et le commissaire enquêteur, lors de la réunion tenue entre eux.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Tarn et donc sur celui du registre dématérialisé qui a été ouvert pour recueillir les observations du public. Il y a eu la possibilité donnée au public de déposer ses observations sur un registre papier déposé à la mairie de Coufouleux, siège de l'enquête publique, et d'envoyer également ses observations par messagerie électronique et par courrier postal.

L'accès au dossier d'enquête était possible sur un poste informatique à la mairie de Coufouleux.

Permanences :

Le CE a tenu 5 permanences à la mairie de Coufouleux avec 21 visiteurs et entretiens.

Jour	Date	Horaire	Entretiens
Jeudi	22/06/23	14h30-17h30	5
Samedi	1 ^{er} /07/23	10h-13h	5
Mardi	4/07/23	9h-12h	1
Mercredi	12/07/23	14h30-17h30	1
Mercredi	19/07/23	14h30-17h30	9

Contributions du public :

Il y a eu au total 42 observations, dont une d'un cabinet d'avocats représentant plusieurs requérants. Les contributions sont réparties comme suit :

- 12 contributions effectuées sur le registre dématérialisé électronique
- 11 contributions sur le registre papier (dont 8 annexées au registre dématérialisé, les 3 autres déposées en fin d'enquête)
- 7 courriels (annexés au registre dématérialisé).
- 12 contributions verbales
- 0 courrier

Il y a eu en effet 12 contributions verbales qui n'ont pas été confirmées par une déposition écrite. Elles sont prises en compte dans la synthèse de la participation du public.

Traitement des contributions :

Les 42 contributions ont toutes été traitées et figurent dans le PV de synthèse. Elles sont classées par thème et certaines observations concernent plusieurs thèmes car elles font état de plusieurs demandes ou remarques.

Il y a 6 thèmes.

Dans le PV de synthèse, les observations sont indiquées soit par un simple numéro lorsqu'il s'agit de contributions effectuées directement sur le registre dématérialisé, soit par le sigle RP correspondant aux contributions du registre papier avec un numéro, soit par un simple numéro précédé de @ lorsqu'il s'agit d'un mail. La lettre O renvoie à une observation orale.

II Le PV des observations

2.1 : Observations favorables

**O32 – O33 – O34 – 35 – O41 – O42 – RP1 – RP2 – RP3 – RP4 – RP5 – RP6 – RP7 – RP8
- @9 - @10 - @12 - @13 – 20 – RP28 – 25**

Essentiellement des familles de Coufouleux avec enfants.

- Bon pour l'activité sur Coufouleux. Et donc plus-value pour la commune. Impact économique positif : la construction du collège génèrera des emplois locaux et stimulera l'économie locale.
- Présence des accès. Accès facilité à l'éducation : un collège sur place réduirait la nécessité pour nos jeunes de se déplacer loin de leur domicile, offrant une expérience plus agréable, d'autant que les collèges des alentours ont recours à des algécos pour « absorber » l'augmentation du nombre de collégiens.
- Bon emplacement. Ecole primaire à côté donc stratégique. Mutualisation d'infrastructures. Facile d'accès, fluide
- Désenclave le pont qui relie Rabastens aux heures de sortie (les enfants n'iront plus au collège de Rabastens). Participe de ce fait à la sécurité des jeunes.
- Une bonne chose pour ses enfants. Collège sur place
- Bien pour les parents qui travaillent sur Toulouse.
- Amélioration des transports éco-citoyens (vélos, marche, transports en commun.)
- Projet d'intérêt public
- Projet répond aux besoins actuels de la population tout en anticipant l'explosion démographique. Cela implique d'améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel en créant des structures à taille humaine et sécuritaires. La construction de ce nouveau collège contribuera également à soulager la saturation des établissements scolaires des communes avoisinantes.
- Important de mettre en place des mesures visant à optimiser les déplacements des véhicules motorisés et des personnes pendant les heures de pointe, tout en favorisant les modes de transport doux. Il conviendrait de prévoir des aménagements spécifiques, tels que des chemins piétonniers, des pistes cyclables et des parkings de stationnement dotés d'espaces dédiés aux bus, aux voitures et aux vélos. Cette approche encouragerait les déplacements respectueux de l'environnement et faciliterait la mobilité de manière pratique et sûre.
- Projet qui bénéficie directement à la jeunesse en offrant des conditions d'accueil optimales, favorisant leur bien-être et leur réussite scolaire.
- Amélioration des conditions d'apprentissage : un nouveau collège apportera des infrastructures modernes et des ressources éducatives améliorées, permettant à nos collégiens d'accéder à un enseignement de qualité de proximité, sans la fatigue des trajets et le passage laborieux (insécurisant et chronophage) du pont menant à Rabastens

2.2 : Une zone Ap

O31 – O38 – 11 – 15 – 17 - @18 – 19 – 20 – 21 – 22 – RP30 – 14 (2 PJ) – 23 (SARL ALTEIA)

- S'agissant de la zone Ap : d'après les élus Ap ce n'est pas protégé c'est « petit » p ; que comprendre ?
- Concernant cette zone Agricole dite « protégée » et propice à l'agriculture du fait d'être en zone humide, comment se fait-il qu'il a été décidé d'implanter un tel projet sur une zone qui a

été classée protégée afin de délimiter la zone urbaine dite « Centre Bourg » du reste de la commune ? Cela dans le but de garder un caractère rural.

- Pourquoi les élus de la commune disent que ce ne sont pas des terres agricoles protégées alors que la préfecture le confirme ?

- Pourquoi sur des terres agricoles protégées ? Lors de la réunion publique le maire a fait référence à une étude non transmise qui spécifierait la faible qualité des sols. Les rendements actuels de l'agriculteur prouvant le contraire. Ceci est vérifiable sur Géoportail où une carte spécifique renseigne sur la nature des cultures effectuées ces dernières années, la nature des sols etc ... Le caractère protégé de ces terres étant confirmé par un document signé du préfet de l'époque (2013).

- Le projet consiste en une artificialisation démesurée de sols jusqu'à présent dédiés à l'agriculture : .Loi climat et résilience, ZAN, protection des ENAF.

Les rédacteurs du PLU de Coufouleux avaient anticipé cette exigence de protection des espaces agricoles en définissant, au sein du secteur « agricole » un sous-secteur Ap (dit « agricole protégé »), au sein duquel les possibilités d'édifier des constructions nouvelles sont, outre le cas des serres et châssis, restreintes aux seules « occupations et utilisations du sol nécessaires à des services publics ou d'intérêt collectif », étant entendu que ces dernières « ne [doivent] pas [être] incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturel et des paysages ». Ce secteur Ap concerne le secteur dit de « La Bouyayo ».

Contrairement aux dénégations des porteurs du projet, dont la commune, le secteur « Ap » correspond bien à un secteur Agricole protégé, comme le reconnaît d'ailleurs :

. La MRAe : « Les terrains concernés par le projet sont classés en zone Ap (zone agricole protégée) dans le PLU en vigueur » cf. Document 4.4.1) ;

. Le Préfet du Tarn : « La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui vise à ouvrir à l'urbanisation une zone agricole protégée « Ap » en zone à urbaniser destinée à recevoir un équipement public « Auep » est soumise à la règle d'urbanisation limitée (article L.142-4 du Code de l'urbanisme) »(cf. Document 4.4.4).

Ce classement consacre l'importance que revêt ce secteur du point de vue de l'identité paysagère de la commune de Coufouleux. Ainsi que le mentionne d'ailleurs le rapport de présentation du plan local d'urbanisme actuellement en vigueur : « Les secteurs AP encadrent la zone agglomérée, y compris une partie du secteur U3 en partie nord, ils forment un espace tampon avec le reste du territoire communal. Ce secteur à vocation de protection appuyée de l'activité agricole, joue un rôle de limitation de l'extension de la tâche urbaine et corrélativement permettra à terme une identification, une lisibilité plus grande de la zone urbaine proprement dite. Par ailleurs, ces espaces plats situés aux portes de la ville sont propices à des activités de maraîchage et donc à des circuits courts dans la production agricole ».

.Le projet méconnaît à l'évidence les équilibres voulus par les rédacteurs du document d'urbanisme de la commune de Coufouleux. Voir OAP

- Dans la pièce administrative 4.1.3 bilan concertation final, la commune explique que ces terres classées Zone agricole « indice p » présentent sur toute la commune de Couffouleux ne sont pas des terres agricoles protégées pourtant M. le Préfet du Tarn dans la pièce administrative 4.4.4 écrit « La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui vise à ouvrir à l'urbanisation une zone agricole protégée « Ap » en zone à urbaniser destinée à recevoir un équipement public « Auep », est soumise à la règle d'urbanisation limitée (article L. 142-4 du Code de l'urbanisme) »

De même le terme protégée a été employé par les domaines lors de l'évaluation du prix de cession, par la Chambre d'agriculture, la DREAL et la Préfecture lors de l'élaboration du PLU de la commune en 2013.

Dans le rapport de présentation du PLU 2013 il est écrit : « Les secteurs AP encadrent la zone agglomérée, y compris une partie du secteur U3 en partie nord, ils forment un espace tampon avec le reste du territoire communal. Ce secteur à vocation de protection appuyée de l'activité agricole, joue un rôle de limitation de l'extension de la tâche urbaine et corrélativement permettra à terme une identification, une lisibilité plus grande de la zone urbaine proprement dite. Par ailleurs, ces espaces plats situés aux portes de la ville sont propices à des activités de maraîchage et donc à des circuits courts dans la production agricole ».

Pourquoi la commune persiste-t-elle à dire que ces terres ne sont pas des terres agricoles protégées et qu'elles sont non productives ?

- En termes de communication, l'adjoint à l'urbanisme de la commune précise que sur le site communal il a été mis en place une vidéo afin d'expliquer le zonage et en particulier la zone Ap.

- Je comprends que ce collège soulève des préoccupations quant à son emplacement sur une zone agricole protégée, mais je suis convaincue que cette initiative apportera d'innombrables avantages à notre commune, aux communes voisines et à leurs habitants.

Je reconnais l'importance cruciale de préserver notre environnement naturel. Néanmoins je crois que nous pouvons trouver un équilibre entre le développement nécessaire pour assurer un avenir éducatif propice à nos jeunes et la protection de notre patrimoine agricole

Question du CE : Qu'en est-il des différentes remarques ? Et en particulier s'agit-il oui ou non d'une zone Ap « protégée » telle que citée ou reprise par les requérants au travers des documents d'urbanisme et des courriers d'organismes.

En quoi le fait d'implanter le collège sur cette zone Ap peut-elle remettre en cause la protection des ENAF ? Le développement des activités de maraîchage et des circuits courts dans la production agricole ? L'identité paysagère de la commune ? La séparation entre la zone agglomérée et la zone agricole proprement dite (zone tampon) ?

Réponse du conseil départemental

La zone Ap concerne un espace de terres agricoles, où la constructibilité est plus limitée qu'en zone A (agricole) du PLU. Le souhait était de protéger les secteurs agricoles Ap des constructions agricoles massives nécessaires à l'activité, mais aussi empêcher l'extension des habitations en limite d'urbanisation existante. Cette protection a ainsi pour but d'éviter l'implantation de bâtiments agricoles d'envergures (hangars, serres de plus de 7 mètres au faîtage, etc), le terme de protection est ici employé pour qualifier les restrictions de constructibilités par rapport au zonage A. Il n'y a pas de liens avec le potentiel agronomique des sols. Il s'agit d'un parti d'urbanisme. De plus, la zone concernée par la construction du collège n'est pas en zone humide, car non répertoriée dans le répertoire des zones humides, ni dans les différents documents d'urbanisme.

Au titre du code de l'urbanisme, le règlement en vigueur du Plan Local d'Urbanisme de Coufouleux mobilise ici l'article L151-19, qui vise à identifier et localiser des éléments de paysage pour viser leur préservation, dans le cas présent une coupure d'urbanisation souhaitée lors de l'élaboration du document approuvé en 2013. Il s'agit d'un motif de protection paysager uniquement. Les caractéristiques écologiques (article L151-23) ne sont pas mobilisées dans ce

secteur Ap pour la construction du règlement du PLU en vigueur, l'article L151-25 n'est pas non plus mobilisé ici.

En l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale valable sur le territoire (depuis le 13 avril 2021) la commune de Coufouleux, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, est soumise à la règle d'urbanisation limitée (article L142-4 du code de l'urbanisme). Dans ce contexte, la commune doit effectuer une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT afin de pouvoir réaliser la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet d'intérêt général du collège.

Cette procédure est notamment soumise à l'avis Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a rendu un avis favorable à la procédure de mise en compatibilité liée à la déclaration de projet, objet de la présente procédure (voir pièce 4.4.3 du dossier d'enquête publique).

Ci-dessous, un extrait du courrier de dérogation à l'urbanisation limitée (pièce 4.4.4 du dossier d'enquête publique) :

« [...] Conformément à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) en tant qu'entité porteuse de SCoT, en séance du 12 décembre 2022 et la CDPENAF, en séance du 20 octobre 2022, ont rendu des avis favorables sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Ap » en zone «AUep ».

Au vu de l'analyse par mes services de l'ensemble du dossier et des avis recueillis, je vous informe que j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée pour l'ensemble du secteur soumis aux dispositions de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Cet accord, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique. [...] ».

Il n'est pas procédé à une artificialisation démesurée. Le projet ne consomme que le strict nécessaire de terrain, lié au besoin du projet. Ici, le projet nécessite une évolution du zonage, d'où la mise en compatibilité du document PLU avec le projet d'intérêt général que représente le projet de collège. L'emprise strictement nécessaire à notre projet de la zone Ap du secteur Bouyayo évoluera en zone AUep. Le « rôle de limitation de l'extension de la tâche urbaine » qui permet « à terme une identification, une lisibilité plus grande de la zone urbaine proprement dite » pourra être redéfini sur d'autres zonages, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

En terme de développement d'activités de maraîchage et de circuits courts dans la production agricole, l'implantation du collège peut constituer une opportunité de développement, l'approvisionnement local étant un des axes de travail dans les restaurations des collèges publics tarnais.

Le terrain agricole dont il est question constitue déjà une dent creuse entre 2 zones urbanisées.

En termes d'identité paysagère, l'intégration du futur collège dans son environnement immédiat fait partie des cibles prioritaires dans notre étude.

19

Compensation

Si ce projet devait aboutir, quelles seraient les compensations (loi ZAN) ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental

La loi Climat et Résilience fixe deux objectifs : diviser par deux le rythme de consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente, soit la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021, et atteindre d'ici à 2050 zéro artificialisation nette (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, la consommation d'espaces NAF observée entre 2011 et 2021 est calculée, et ce total sera divisé par deux pour connaître « l'enveloppe » consommable sur la période 2021 – 2031. La consommation d'espace liée au projet de collège s'inscrira dans cette enveloppe de consommation d'espace NAF pour la période 2021 – 2031 sur le territoire intercommunal, qui devra s'inscrire dans une réduction de 50% de la consommation observée sur les 10 années précédentes sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération. La consommation engendrée sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération sera réduite, et des possibilités de compensations via des espaces de renaturation et de la remobilisation de friches seront étudiées dans le cadre de l'élaboration actuelle du PLUi.

Le projet de construction du futur collège a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par le préfet de Région dans le cadre d'un examen préalable des incidences environnementales (appelé « examen au cas par cas projet ») en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement (code indiqué par la décision de dispense d'étude d'impact de la DREAL annexe 3.3 du dossier d'enquête publique et rappelé dans l'avis MRAe n°2022AO86, pièce 4.4.1 du dossier d'enquête publique).

14 - 15 (PJ)

Morcellement des terres

- Terres agricoles, zone Ap, accès agriculteur travaillant les terres après morcellement ?

- Le fermier cultive les Parcelles ZL 242 et ZL 241 formant un ensemble sans discontinuité ni séparation plus de 11 hectares de terre agricole protégée. Il emprunte avec ses engins la RD12 pour venir de Rabastens où il réside. Dans leur projet ainsi présenté la mairie achète :

. 33 917 m² pour l'implantation du collège (objet de la proposition du changement du PLU de zone Agricole Protégée en Zone AUep) au prix de 11 €/m² ;

. 4 495 m² de réserves foncières en prolongement du collège et 2 379 m² pour des cheminements doux, soit 6 874 m² de terres classées en Zone Agricoles Protégées au même prix de 11 €/m².

a/ Le collège, sa voie d'accès + Réserves foncières ainsi dessinés par la Mairie découpent l'ensemble de cette terre agricole protégée en 7 parties.

Les terres agricoles cultivables restantes après découpage se retrouvent morcelées en 3 parties disproportionnées et discontinues :

- La parcelle cultivable de 7 337 m², qui ne sera plus accessible et formera une dent creuse,
- La parcelle cultivable de 15 452 m² qui ne sera accessible que par la rue de la Brunaude, rue en sens unique vers le centre bourg, de 2 m de large au plus étroit, déjà dangereuse pour les vélos et les piétons. Une telle configuration obligerait le fermier à traverser le centre bourg avec ses engins pour rentrer chez lui à Rabastens. (Ce qui est inconcevable pour la sécurité des habitants).
- La parcelle cultivable de 49 350 m² accessible par la RD12

L'implantation du collège consommera plus de 56 % de cet ensemble de terres agricoles protégées. La remarque a été faite par la MNRA et la réponse faite par les services n'est pas pertinente.

Ces terres agricoles d'excellente qualité ont été protégées lors de l'élaboration du PLU en 2013, notamment afin de limiter l'extension de la zone urbaine et pour préserver le caractère rural de la commune ; un tel morcellement est inconcevable.

b/ La commune quant à elle achèterait 4 495 m² de terre agricole pour faire une réserve foncière et 2379 m² de terre agricole pour faire des cheminements doux au prix de 11 €/m², ce prix ne correspond en rien à la valeur agricole dans le Tarn.

Question du CE : Qu'en est-il de ce morcellement ? L'accès aux champs de l'agriculteur ?

Réponse du conseil départemental

Le collège a été implanté sur la parcelle de façon à proposer une interconnexion facilitée avec l'école voisine. La sélection de l'emplacement du projet s'est faite après l'évaluation de plusieurs sites, le site du Bouyayo est celui qui limite les impacts environnementaux liés au projet. Les terres cultivables entre le collège et la RD12 seront accessibles depuis la voie d'accès au collège, les autres terres conserveront leur accessibilité depuis les voies adjacentes. L'accès aux terres cultivables sera globalement facilité pour l'agriculteur, exploitant en fermage des parties de parcelles acquises. La voie d'accès est prévue pour laisser circuler des bus grande capacité, elle est donc correctement dimensionnée pour laisser circuler des engins agricoles, en encombrement et en portance.

2.3: Evolution démographique, projection des effectifs, utilité publique

11 – 14 – 15 – 17 - @18 – 19 – 21 – 22 – 23 (PJ) - @24 - @26 – O38

- Pourquoi un autre collège, alors qu'il en existe déjà 2 sur Rabastens, 2 sur St Sulpice et 1 à Lisle/Tarn. Il y a plusieurs classes qui ferment, et j'ai un gros doute sur le nombre d'élèves prévu (600, c'est énorme).

- D'après les derniers chiffres obtenus auprès du collège Gambetta de Rabastens les effectifs seront en baisse : rentrée 2020 effectifs 544 ; rentrée 2021 effectifs 542 ; rentrée 2022 effectifs 530 ; pour la rentrée 2023, 500 élèves sont à ce jour inscrits dans l'école publique dont la capacité est de 600 places.

Ces chiffres ne sont pas du tout en adéquation avec ceux projetés par CEFUAM qui prévoyait pour la rentrée de 2025 un effectif de 600 élèves, soit 20% de plus que la réalité.

D'ailleurs le rectorat de l'académie de Toulouse a prévu dans les collèges publics et privés, dès 2020 une stagnation des effectifs collèges jusqu'à la rentrée 2023 avant d'amorcer une baisse des effectifs à partir de 2024. Variations principalement liées à la démographie.

Les générations qui vont entrer dans le second degré à partir de 2022 (celles principalement nées en 2011 et après) comptent de moins en moins de naissances.

Les générations sortantes seront donc plus importantes que les générations entrantes.

La baisse des naissances est également confirmée par les chiffres de l'INSEE de 2011 à 2021 (2021 derniers chiffres connus)

Il est à noter également qu'en 3 ans, de 2020 à 2022 l'ouest du Tarn a enregistré 4 fermetures définitives de classe en primaire dont 1 à Couffouleux et 2 à Rabastens (arrêtés académiques pour le 1er degré), ce qui confirme bien la baisse des effectifs.

Dans ces conditions, les 2 collèges de rattachement de Rabastens ne seront donc pas saturés ni en tension comme annoncé ni en 2020 ni en 2025 ni en 2030... Construire un collège à Couffouleux dans un tel contexte ne pourrait que mettre les 2 collèges de Rabastens en difficulté et ne présente aucune utilité.

Il est aberrant que le département du Tarn ait une analyse totalement différente de celle de l'Académie : l'étude de la CEFUAM 2022 sur laquelle s'appuient tant la commune de Couffouleux et le département du Tarn est manifestement erronée et fondée sur des données obsolètes (2011 et 2015) qui ne correspondent plus à la réalité.

Sachant que les heures d'enseignements sont allouées par l'Académie en fonction du nombre d'élèves, il n'y aura aucune augmentation des heures d'enseignements dans le 2nd degré privé ou public à horizon 2030 et les heures d'enseignement devront être diluées entre les établissements. Créer un établissement de 600 places ne permettra pas d'augmenter les heures d'enseignement, mais générera au contraire un emploi du temps plus complexe à mettre en place pour les professeurs et pour les collégiens.

Comment, dans ces conditions, donner un avis favorable et considérer d'utilité publique la construction d'un nouveau collège de 600 places à Couffouleux ? ...

Au-delà du caractère inutile d'un collège dans le Tarn Ouest, inutilité qui ressort les chiffres annoncés par le rectorat de l'Académie, l'emplacement choisi n'est pas opportun, que ce soit pour le public concerné – les collégiens – ou pour l'environnement

- Quelles sont les projections réelles de fréquentation dans les 5 à 10 ans avenir ?

- Pourquoi l'étude démographique s'appuie sur des chiffres de plus de 10 ans qui vont à l'encontre de ceux du rectorat ? Actuellement des classes ferment dans les collèges environnants, il manque des professeurs dans tous ces établissements également.

- L'ensemble des effectifs des collèges du secteur ne paraissent pas nécessiter un investissement d'argent public de cette ampleur. Le collège de Rabastens, tout proche a la capacité d'accueillir les élèves du secteur, d'où viendront donc les élèves qui fréquenteront cet établissement ? Seront-ils retirés du collège de Rabastens ? Les 2 structures ne seront-elles pas fragilisées ?

- la justification du projet repose sur une étude démographique qui est erronée, et ce à plusieurs titres :

.L'absence de prise en compte de l'effectif des collèges privés sous contrat est une première cause. L'étude mentionne que sont présents «31 collèges publics dans le Département». Le Tarn Ouest comprend sept collèges publics et quatre collèges privés, accueillant en 2022 respectivement 4567 et 1046 élèves.

.Le diagnostic et les projections ont été établies sur la base d'une hypothèse erronée: la tranche d'âge de référence «9-14 ans». Or cette tranche d'âge ne correspond pas exactement à celle des collégiens laquelle correspond pour rappel à la tranche «11-14 ans». Les enfants âgés de 9 et 10 ans appartiennent à la tranche d'âge du primaire.

Par ailleurs, la projection a été établie à partir des effectifs de 2011 et de 2015. Cela est particulièrement problématique dès lors qu'il n'a pas été tenu compte des chiffres de l'INSEE pour l'année 2020 ainsi que des effectifs pour l'année scolaire 2021/2022, qui étaient pourtant accessibles.

Dans ces conditions, les extrapolations qui ont été réalisées l'ont été à partir de données obsolètes et non à partir des données disponibles les plus récentes.

Cette seconde erreur d'ordre méthodologique participe, une fois encore, au caractère erroné des conclusions de l'étude.

L'étude démographique et d'urbanisme en page 30 comprend un tableau censé représenter les évolutions démographiques des 9-14 ans et les besoins en découlant pour l'accueil de collégiens. A en croire ce tableau, les effectifs auraient connu une augmentation de l'ordre de 12,37 % entre 2015 et 2020 ; pour la période 2025-2030, l'augmentation projetée serait de 13,72%. Or, si l'on doit raisonner sur la tranche d'âge de référence des « 9-14 ans » – qui est erronée, il convient alors de relever que, selon les chiffres de l'INSEE, l'augmentation était en réalité, pour la période 2015-2020, de l'ordre de 6,52.

Si l'on doit tenir compte de la tranche d'âge pertinente, soit celle des « 11-14 ans » dans l'Ouest du Tarn, consultable via le site "annuaire.education.fr", force est de constater que l'augmentation des effectifs inscrits au sein des établissements publics de ce secteur n'est en réalité que de l'ordre de 4,43% pour la période 2015-2020, soit 192 élèves.

Dans ces conditions, comment l'étude démographique qui soutient le projet peut-elle faire état en page 81 d'une croissance de 9,37% dans les collèges publics pour les années 2020 à 2025, soit 424 élèves ?

En prenant en compte les élèves inscrits dans les établissements privés sous contrat, l'augmentation est de 5,45%

La simple prise en compte des véritables données disponibles conduit à remettre en cause l'utilité publique du projet

..A cela s'ajoute une baisse constante des naissances que ce soit au niveau national (Pièce n°5), dans le département du Tarn en général, et dans le Tarn ouest en particulier (Pièce n°6). Les enfants nés entre 2011 et 2021 seront au collège entre 2022 et 2032.

Cette baisse constatée des naissances de 2011 à 2021 engendrera une baisse systématique des effectifs du collège de 2022 à 2032.

Dans le Tarn ouest, la baisse des naissances entre 2011 et 2021 est de -21,44%.

Ce phénomène de baisse des effectifs a d'ailleurs d'ores et déjà commencé.

D'après les derniers chiffres communiqués par l'administration du collège Gambetta à Rabastens, les effectifs sont déjà en baisse.

Alors que cet établissement a une capacité de 600 places :

- Il accueillait 544 élèves à la rentrée 2020 ;
- Il accueillait 542 élèves à la rentrée 2021 ;
- Il accueillait 530 élèves à la rentrée 2022 ;
- Pour la rentrée 2023, 500 élèves sont à ce jour inscrits.

Il est aisé de constater la différence entre les chiffres projetés dans le cadre de l'étude démographique et d'urbanisme et la réalité.

Dans ces conditions, il est faux de considérer qu'à la rentrée 2025, l'effectif d'élèves inscrits sera de 600 élèves - soit 20% de plus que la réalité.

Je précise d'ailleurs que le rectorat de l'académie de Toulouse a prévu pour les collèges publics et privés sous contrat, une stagnation des effectifs des collèges, pour les années 2021/2022 et 2022/2023

A compter de l'année scolaire 2023/2024, les effectifs baisseront

Ces variations sont directement liées à l'évolution de la démographie, les générations entrant dans le second degré à partir de 2022 (c'est-à-dire les générations nées en 2011 et après) comptant de moins en moins de naissances.

Les générations sortantes seront donc plus importantes que les générations entrantes.

La baisse des naissances est également confirmée par les chiffres de l'INSEE de 2011 à 2021.

Par voie de conséquence, les projections réalisées par le porteur du projet – sur la base d'un scénario exagérément optimiste – ne peuvent qu'être erronées.

Alors que le porteur du projet considère que le nombre de collégiens s'accroîtrait de 9,37% pour la période 2020-2025, la réalité est toute autre.

Entre 2020 et 2022, l'évolution est proche de zéro. L'académie projette une augmentation de 0,27% pour la période 2021/2022, et une baisse de 0,98% pour la période 2022/2023

.Il est d'ailleurs à noter que sur les trois dernières années, de 2020 à 2022, l'Ouest du Tarn a enregistré de nombreuses fermetures de postes d'enseignant du 1er degré, et donc de classes, dont un à Couffouleux et deux à Rabastens, ce qui confirme de plus fort la baisse des effectifs qui est en train d'avoir lieu.

Je précise que cette baisse de la natalité, aussi importante qu'elle soit, ne pourra être compensée par le solde migratoire et ce compte tenu de l'objet, et de l'effet, de la « Loi climat et résilience » dont l'objectif est de réduire de manière drastique la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières, avec pour effet direct l'impossibilité d'urbaniser ces espaces et qui empêchera, de fait, de créer de nouveaux lotissements.

Ces éléments conduisent à considérer que l'étude démographique qui est censée justifier le projet est erronée.

Par voie de conséquence, il ne peut qu'être considéré que les deux collèges de rattachement de Rabastens ne seront donc pas saturés ni même en tension, que ce soit en 2020, en 2025 ou encore en 2030.

- Quelle est la nouvelle carte scolaire avec l'implantation d'un collège sur Couffouleux. Nous sommes surpris de la construction d'un collège à moins de 1 km d'un autre collège public et moins de 800 mètres d'un collège privé. Une étude a-t-elle été faite sur le bilan Carbone que cela engendrerait d'avoir un collège aussi proche l'un de l'autre. En effet, nous allons avoir deux collèges qui seront à proximité l'un de l'autre et ne seront donc pas centrés sur la future carte scolaire. Ainsi, la majorité des élèves qui fréquenteraient le collège de Couffouleux viendraient de communes environnantes mais néanmoins éloignées.

Pour information le collège de Rabastens est resté avec des postes manquant depuis trois ans. Un nouveau collège à Couffouleux avec quels professeurs ?

- Effectifs : On voit sur le net des personnes dire que les chiffres utilisées pour faire l'étude sont très vieux et donc surestimés et les études anciennes aussi. Qu'en est-il réellement ? Y a-t-il besoin d'un collège à Couffouleux ? Que va-t-il advenir des collèges de Rabastens et Lisle sur Tarn qui à l'heure actuelle sont loin d'être pleins. Rabastens une fois délesté des enfants de Couffouleux va avoir très peu d'élèves.

Question du CE : Qu'en est-il de ces diverses remarques très étayées ?

Pourquoi ne pas avoir intégré dans les projections l'accueil des collégiens en établissements privés ? Qu'en est-il de la baisse des effectifs indiqués par les requérants ainsi que du tassement démographique ? Quels impacts sur les collèges et leur capacité d'accueil ? Qu'en est-il des situations de sureffectif en 2025 ? Rabastens- Couffouleux, 2 collèges à proximité, quelle

nouvelle carte scolaire ? Qu'en est-il de la suppression des postes d'enseignants dans le secteur ?

En quoi la loi climat et résilience et donc la réduction pour moitié de la consommation des ENAF et du ZAN peut-elle avoir un impact sur l'accueil de population ?

Réponse du conseil départemental

Tous les collèges du secteur sont proches de leur capacité optimale en termes de divisions (de classe) accueillies et le collège de Saint Sulpice nécessite aujourd'hui 4 classes préfabriquées pour fonctionner, eu égard à sa taille insuffisante.

Il accueillera à la rentrée 2023 26 divisions alors que sa capacité optimale n'est que de 20 divisions et le collège de Lavaur accueillera quant à lui 35 divisions, pour plus de 900 élèves. Il s'agit du plus gros collège public tarnais, avec une taille bien supérieure à une capacité idéale pour le bon épanouissement des collégiens.

Le Département du Tarn ayant le souci d'accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions et dans des collèges à taille humaine, il a décidé de lancer une étude démographique dynamique objectivant le secteur à étudier de façon très large (tout l'ouest du Département), intégrant à la fois la démographie du secteur, mais prenant en compte également le développement économique des communes le long de l'axe autoroutier et les arrivées de population correspondantes (actuelles, et projetées). L'étude démographique date de 2019 et 2020 et a été réalisée avec les données et chiffres qui existaient lors de son élaboration.

L'acte de construire un collège est naturellement long. L'étude démographique avait pour ambition d'étudier la situation à horizon 2025 et 2035. Les éléments de démographie avancés par les opposants au projet se rapportent à des effectifs actuellement accueillis dans les collèges mais qui ne concernent pas les projections d'effectifs sur les 10 prochaines années, qui intéressent la situation des collèges publics sur la période 2025-2035.

Il est à noter qu'un PLUi est à l'étude sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et va probablement favoriser le démarrage de nombreuses opérations d'aménagements et l'installation de nouvelles familles. Les données démographiques accessibles au moment de la réalisation de l'étude prospective ont été croisées avec les données de l'Education Nationale ainsi qu'avec d'autres indicateurs.

L'étude a conclu à la nécessité de construire un nouvel établissement à horizon 2025, à la fois pour accueillir de nouveaux effectifs mais également pour régler la question de la surcharge des effectifs sur Lavaur et Saint Sulpice. Les effectifs des collèges privés n'ont pas été pris en compte dans l'étude, car il nous semble qu'ils ont un impact mesuré sur les effectifs à accueillir dans les collèges publics. On sait que bon nombre d'élèves des écoles privées se reportent sur les collèges privés. Pour autant, les collèges publics doivent être à même de pouvoir accueillir tous les enfants de leur secteur, y compris les enfants qui viendraient des écoles privées.

L'étude a mis en évidence une triangulation opportune, laquelle intégrait les communes de Giroussens et Couffouleux. Couffouleux a été retenu car la commune proposait un terrain adéquat, proche d'une école élémentaire –donc avec l'opportunité de créer un pôle scolaire intéressant-, avec des équipements à côté, avec une bonne desserte, avec la possibilité d'implanter des parkings sécuritaires, un équipement sportif et la possibilité de mutualiser un service de restauration scolaire.

Grâce à un travail sur la carte scolaire sur un périmètre étendu (établissement d'une nouvelle sectorisation avant l'ouverture du nouveau collège), il sera procédé à un rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble des collèges existants et sur le nouveau collège. L'implantation d'un nouvel établissement sur Couffouleux réduira le temps de parcours pour les collégiens qui y seront accueillis et permettra d'avoir des établissements bien dimensionnés et à échelle humaine. Cette sectorisation ne peut être anticipée, car il s'agit de trouver la meilleure combinaison de vases communicants, en tenant compte de la capacité des établissements, des temps de transport, des effectifs à une période donnée. Les maires et les Associations de parents d'élèves seront consultés.

27

Décision

Qui décide si le projet est d'intérêt public ou pas ? Un document officiel semble spécifier que cette décision revient au porteur de projet et non au Préfet ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

Article R. 153-16-2° du Code de l'Urbanisme :

Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

2° Soit lorsqu'un établissement public dépendant de l'Etat, la société SNCF Réseau ou sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. [...]

Le département du Tarn se prononce, par l'adoption de la déclaration de projet sur l'intérêt général du projet.

Lorsque la déclaration de projet est décidée par une collectivité territoriale, (ici le département du Tarn) (article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme), le dossier de mise en compatibilité est soumis par l'autorité chargée de la procédure (le département du Tarn) au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI compétent (ici la CA Gaillac Graulhet), qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire ou président de l'EPCI compétent dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier. Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération de la commune ou de l'EPCI compétent ou la décision qu'il a prise.

2.4 : Choix du site de Coufouleux retenu

14 - @18 – 19 – 23 (PJ) – 11 – O38

Préférence Giroussens

- La réserve foncière de Coufouleux mise en avant pour le choix de la commune, pouvez-vous la situer (SVP), et je ne parle pas de l'OAP en urgence...

Bref, si il y avait un besoin de collège sur le Tarn Ouest, l'emplacement serait plus approprié vers Giroussens ou Briatexte, de préférence sur de vraies réserves foncières de la commune, pas sur des terres AP, mais avant tout il faudrait des chiffres actualisés qui le justifient...

- Pourquoi la Mairie n'a jamais fourni l'étude initiale d'implantation d'un collège dans le secteur, cette étude montrant que le barycentre se situait après Giroussens ?, question posée lors d'une réunion publique où les Maires de Coufouleux et Giroussens étaient présents (sans réponse).

- Tout indique que les secteurs qui seraient, le cas échéant, en tension seront ceux de Lavour (Lavour, Ambres, Lugan et Saint Jean de Rives) et de Saint-Sulpice (Saint-Sulpice, Giroussens et Saint-Lieux-lès-Lavour).

Le choix de la commune de Coufouleux apparaît comme largement erroné. En effet, les communes qui seront en tension sont toutes situées de l'autre côté de l'A68 qui traverse le Tarn Ouest.

Le choix d'implanter un collège à Coufouleux pour soulager ces sites en tension n'est pas rationnel que ce soit en termes de temps de trajet nécessaires que d'empreinte carbone (Au jour des présentes, un collégien de Giroussens en début de chaîne de ramassage scolaire met 48 minutes pour arriver au collège de Saint Sulpice).

Au regard de ces considérations, la construction d'un nouveau collège de l'autre côté de l'A68, entre Giroussens et Ambres, apparaît comme beaucoup plus adéquat et en phase avec les exigences environnementales actuelles.

- Parmi les critères objectifs cités p9 du document 1, il est indiqué la réserve foncière existante. Pour Coufouleux, le terrain agricole vient juste d'être acheté ? Le positionnement géographique aurait été préférable à Giroussens qui disposait d'une réelle réserve foncière et qui pouvait facilement faire venir les élèves d'Ambres, St Lieux les Lavour....

- A supposer même, ce que les données démographiques et académiques contredisent, qu'un nouveau collège de 600 places pour un montant de 20 millions d'euros soit un jour lointain utile dans l'Ouest du Tarn, ce n'est clairement pas à Couffouleux, mais plutôt dans les secteurs académiques de Saint-Sulpice et de Lavour, plus susceptible d'être un jour en tension...

Les communes rattachées à ces secteurs, telles que Giroussens et Saint-lieux les-Lavour (rattachées à Saint-Sulpice), Ambres, Lugan, Saint-Jean de Rives (rattachées à Lavour) sont toutes de l'autre côté de l'A68 ; pour soulager ces secteurs, en prenant en compte les temps de trajet en bus et/ou en voiture des élèves et l'empreinte carbone des transports, l'emplacement le plus adéquat serait de l'autre côté de l'A68 entre Giroussens et Ambres.

Aujourd'hui un collégien de Giroussens en début de chaîne de ramassage scolaire met 48 minutes pour arriver au collège de Saint-Sulpice (données Federteep)...

Question du CE : Qu'en est-il de ces diverses remarques ?

Réponse du conseil départemental

Le futur collège doit permettre de faire face à l'arrivée de nouvelles populations, mais également de réajuster les effectifs de plusieurs collèges saturés et équipés de bâtiments provisoires.

L'extension du collège de Saint Sulpice a été envisagée par le Département il y a quelques années, mais n'a pas été retenue du fait de l'impossibilité d'étendre le collège sur sa parcelle classée en PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation). De même, l'extension du collège de Rabastens n'a pas été retenue. En effet, l'agrandissement du collège de Rabastens, localisé en pleine ville, est impossible. D'ailleurs, en surcharge pendant quelques années, il a été équipé d'une salle de classe provisoire dans la cour.

Il y a urgence à construire, car le collège de Saint Sulpice dispense ses enseignements dans des classes préfabriquées inconfortables, et il n'y a plus de place pour en installer des nouvelles.

L'implantation du futur collège sur Giroussens a été étudiée, la mise en commun d'équipements publics y était impossible, contrairement à la situation du site de Coufouleux. La démarche d'évolution du document d'urbanisme sur la commune de Giroussens était plus longue que l'évolution possible sur la commune de Coufouleux, du fait de l'absence de PLU. Pour réaliser le projet sur la commune de Giroussens, il aurait fallu attendre l'approbation du PLUi en cours d'élaboration sur la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ce qui n'était pas envisageable dans la temporalité choisie pour le projet (un PLUi met en moyenne 4 à 5 années avant d'être approuvé, ce dernier a été prescrit fin 2021). De plus, une maîtrise foncière publique à Coufouleux était envisageable dans des délais correspondant au projet de collège porté par le département.

Tous les collèges du secteur sont proches de leur capacité optimale en termes de divisions (de classe) accueillies et le collège de Saint Sulpice nécessite aujourd'hui 4 classes préfabriquées pour fonctionner, eu égard à sa taille insuffisante. Outre le déficit en salles de classe, tous les locaux périscolaires sont déficitaires.

Le Département du Tarn ayant le souci d'accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions et dans des collèges à taille humaine, il a décidé de lancer une étude démographique dynamique objectivant le secteur à étudier de façon très large (tout l'ouest du Département), intégrant à la fois la démographie du secteur, mais prenant en compte également le développement économique des communes le long de l'axe autoroutier et les arrivées de population correspondantes (actuelles, et projetées).

Il est à noter qu'un PLUi est à l'étude sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et va probablement favoriser le démarrage de nombreuses opérations d'aménagements et l'installation de nouvelles familles. Les données démographiques accessibles au moment de la réalisation de l'étude prospective ont été croisées avec les données de l'Education Nationale ainsi qu'avec d'autres indicateurs.

L'étude démographique date de 2020 et a été réalisée avec les données et chiffres qui existaient lors de son élaboration. Le collège est conçu pour non seulement absorber de nouveaux effectifs, mais également pour désengorger les collèges actuellement saturés (collège de Saint Sulpice avec 4 classes préfabriquées et collège de Lavaur).

L'étude a conclu à la nécessité de construire un nouvel établissement à horizon 2025, à la fois pour accueillir de nouveaux effectifs mais également pour régler la question de la surcharge des effectifs sur Lavaur et Saint Sulpice.

L'étude a mis en évidence une triangulation opportune, laquelle intégrait les communes de Giroussens et Couffouleux. La localisation sur la commune de Giroussens n'était pas opportune pour le projet, en terme de faisabilité technique (absence de possibilité édictée au document d'urbanisme pour un projet structurel de type collège, manque de disponibilité foncière accessible et aménageable) mais aussi en terme de calendrier opérationnel pour répondre au besoin d'ouverture dans un avenir proche. L'attente de l'évolution du document d'urbanisme, par l'approbation du PLUi de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, n'était pas envisageable.

A contrario, Couffouleux a été retenu car la commune proposait un terrain adéquat, proche d'une école élémentaire –donc avec l'opportunité de créer un pôle scolaire intéressant-, avec des équipements à côté, doté d'une bonne desserte, avec la possibilité d'implanter des parkings sécuritaires, un équipement sportif et la possibilité de mutualiser un service de restauration scolaire.

La commune de Couffouleux a proposé plusieurs parcelles, sur lesquelles le PLU pouvait rapidement évoluer pour en rendre une constructible, via une procédure de Déclaration de Projet. L'implantation du collège sur la parcelle du site Bouyayo a résulté également d'une analyse multisite, prenant en compte les inconvénients et risques liés aux différentes localisations, et a abouti au choix raisonné d'implanter le collège sur cette parcelle, et de cette façon-là.

Grâce à un travail sur la carte scolaire sur un périmètre étendu (établissement d'une nouvelle sectorisation avant l'ouverture du nouveau collège), il sera procédé à un rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble des collèges existants et sur le nouveau collège. L'implantation d'un nouvel établissement sur Couffouleux réduira le temps de parcours pour les collégiens qui y seront accueillis et permettra d'avoir des établissements bien dimensionnés et à échelle humaine. Cette sectorisation ne peut être anticipée, car il s'agit de trouver la meilleure combinaison de vases communicants, en tenant compte de la capacité des établissements, des temps de transport, des effectifs à une période donnée. Les Maires et les Associations de parents d'élèves seront consultés. Le plan de répartition des élèves ne peut être communiqué, car c'est l'étude de sectorisation à venir (carte scolaire) réalisée lorsque l'ouverture du collège sera précisément connue, qui déterminera cette nouvelle répartition.

2.5 : L'OAP de la zone AUep

O36 – - O37 - 25 – O41

Observations des riverains essentiellement :

- Ni pour, ni contre. A proximité immédiate du futur collège. Impactés.

Traffic important. Bilan carbone. Hauteur bâtiment 12m où ? Parkings où ? Impression que tout est décidé, aussi le rôle de l'enquête publique ? Quel est le cahier des charges ? N'ont rien vu.

- Existe un passage entre l'école élémentaire et les habitations qui ne sera pas retenu pour l'entrée du collège. Un nouveau passage est prévu après l'école côté agricole.

- J'attire votre attention sur l'implantation des bâtiments afin de préserver la bonne entente entre voisins quand le collège sera en activité :

.Veiller à ne pas construire le bâtiment à double étage en face des maisons individuelles pour ne pas avoir des vis à vis direct sur nos maisons et jardins mais plutôt dans le prolongement de l'école élémentaire (préférer les bâtiments administratifs de plein pieds si jamais)

.Orienter la cour vers le terrain agricole et le fond de la parcelle comme est orientée l'école élémentaire

.Sur l'OAP vous notez une zone douce à aménager contre notre clôture mitoyenne, deux questions : est-elle à l'intérieur de la zone clôturée du collège ? Pourquoi un flux contre nos clôtures qui ne débouche sur rien ?

.En tant que voisin nous serons sensibles à la bonne organisation des flux (routiers et piétons) afin qu'ils ne soient pas frontaliers avec nos clôtures ...il y a largement de la place côté champ pour que la vie du collège et celle de ses voisins directs ne soient pas en frontal.

Il en est de même pour le possible gymnase évoqué, à implanter loin des habitations.

- Achat récent de la maison du propriétaire du terrain. Intéressés par l'OAP et par les lisières paysagères prévues le long de la voie menant au collège.

Question du CE : Qu'en est-il des questions, en particulier la hauteur et les vis-à-vis, l'orientation de la cour, l'organisation des flux et les lisières paysagères ?

Réponse du conseil départemental

Dans le projet, il sera étudié tous les dispositifs permettant de réduire l'impact sur le voisinage, que ce soit en phase de chantier ou en phase d'exploitation.

Lors de la réunion publique, il a été évoqué une hauteur maximale de 15 mètres, avec une probabilité forte que le collège propose une hauteur inférieure.

Le concepteur a proposé un projet avec un étage partiel en R+2, mais avec une hauteur inférieure à 13 mètres en faitage, de façon à réduire l'emprise au sol du projet, et donc à pouvoir éloigner au maximum les constructions des habitations voisines.

L'environnement immédiat a été pris en compte dans la conception du collège. Notamment, la partie en R+2 est éloignée des propriétés riveraines et les parkings sont situés à l'opposé. Le R+2 permet de moins s'étendre en surface, et donc à diminuer la proximité des bâtiments avec le voisinage.

Cette proposition correspond au besoin en surfaces utiles liée au projet de collège. La nature même du bâtiment nécessite des mesures de sécurité qui sont demandeuse de surfaces utiles (couloirs et dégagements nombreux, matériaux spécifiques, installations incendies, etc.), à défaut d'une installation en R+2 il faudrait une emprise considérable et donc, se rapprocher des voisins.

La cour sera plutôt orientée vers l'école et quelques propriétés voisines mais sera bordée par un écran végétal et un écran paysagé (merlon de terre). La plantation de nombreux arbres à haute tige derrière la noue paysagère (merlon de terre) viendra border la surface de projet.

La voie douce sera située à l'opposé des propriétés riveraines : l'OAP précédemment proposée sera adaptée en ce sens, suite à l'enquête publique et en réponse aux remarques et interrogations à ce sujet, afin de garantir une meilleure répartition des flux piétons.

L'OAP avant l'enquête publique se présentait sous le schéma ci-dessous :



Après l'enquête publique la voie douce sera déplacée selon le schéma ci-dessous :



La voie douce créée permettra de relier la RD12 le long de la voie d'accès aménagée au collège, puis reliera l'école voisine par l'arrière, permettant une organisation facilitée et compacte du collège, avec la voie douce en périphérie.

L'entrée du collège avec son parvis d'accueil nécessite d'être positionnée au plus près de la dépose bus, de la dépose minute et des parkings visiteurs. Cette entrée est forcément tournée côté voie d'accès, soit à l'opposé des propriétés voisines immédiates.

Les lisières paysagères seront plus détaillées à l'étape du projet de construction et d'aménagement du projet.

2.6 : Divers

O38 – 14 – 23

La concertation

- S'agissant de la concertation : les pièces chiffrées ont été remises en retard. Elles auraient dû être remises un mois avant la concertation. De plus l'affichage de cette concertation a été inexistant, aucune affiche mais de simples communiqués sur le site internet.

- Une concertation tronquée : Dans la pièce administrative 4.1.3 bilan concertation final il est indiqué que personne n'a remis en cause l'utilité du projet.

Cependant, l'étude CEFUAM a été demandée par mail le 16 juin 2022, bien avant la réunion publique, et ne nous a été communiqué que 7 jours avant la date de clôture de la concertation, bien après la réunion publique...

Il nous a donc été impossible à cette époque d'analyser les données et d'émettre un quelconque avis sur l'utilité du projet

- La concertation : Si le bilan de la concertation (cf. Document 4.1.3) se targue de l'absence de remise en cause de l'utilité du projet au stade de la concertation préalable, ce n'est qu'en raison de l'absence de communication en temps utile de l'étude démographique, laquelle avait été sollicitée par courriel dès le 16 juin 2022, et qui n'a été transmise que huit jours avant la date de clôture de la concertation publique, une fois la réunion publique organisée.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

Conformément à la délibération 4/01 du vendredi 13 mai 2022, pièce 4.2.1, fixant les modalités de concertation (mise en place d'un registre d'avis et de conseil consultable en mairie et au siège de la CA, adresse mail dédiée aux observations, mise à disposition des documents d'études, organisation d'une réunion publique, installation d'un panneau d'exposition à la mairie et au siège de la CA, parution d'un article dans le journal ou sur internet), le bilan de la concertation (pièce 4.3) stipule qu'au regard de cette phase de concertation, l'intérêt général et les caractéristiques principales du projet n'ont pas été remise en question. La délibération d'arrêt du bilan de la concertation approuve le bilan de cette concertation, étant conforme aux modalités de concertation fixées préalablement. Pour rappel, l'article L121-16 du code de

l'environnement fixe des délais de concertation préalable : d'une durée minimale de 15 jours, d'une durée maximale de 3 mois. La présente concertation s'inscrit dans cette temporalité.

La concertation a duré 45 jours, ce qui correspond à la durée de l'élaboration du projet, conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du code de l'urbanisme. Cette durée fut suffisante puisqu'elle a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Il a été mis à la mise à disposition du public un recueil dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dans les locaux de la mairie de Couffouleux ainsi que sur les sites internet de ces deux organismes.

Le projet a été annoncé sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération et du département du Tarn. De même, l'information a été affichée sur des panneaux (85cmx200cm) à la mairie de Couffouleux et au siège de la communauté d'agglomération et a fait l'objet d'une publication dans le journal « La Dépêche » du 27 mai 2022.

A noter que l'étude démographique du CEFUAM citée a été synthétisée dans la notice explicative valant rapport de présentation, puis mise à disposition dans son intégralité au public. La synthèse des données mobilisées provenant de cette étude, retranscrite dans la notice explicative valant rapport de présentation permet d'analyser les données mises en avant, et représente la dynamique démographique à l'œuvre dans l'ouest Tarnais. Cette synthèse faisait partie des documents mis à la disposition du public dès le début de la concertation.

O38 – 16 - @18 - @26 – O39 – 19 – O36

Réalisation de travaux :

- Est-ce normal de commencer les travaux pendant l'enquête publique (forage, études de sol) sans un avis définitif sur le permis de construire ? Un gaspillage d'argent public pour faire des travaux alors que l'on ne sait pas si on va avoir le collège.
- des travaux de forage géothermique à 200 m de profondeur ont été effectués le 30 juin et le 3 juillet 2023 par l'entreprise Gasparini, sous-traitant de Bio Énergie qui serait titulaire du marché du futur collège.
- Des travaux alors que l'enquête publique n'est pas terminée, que le terrain est en zone agricole protégée inconstructible et que la construction du collège n'est pas actée dans le PLU de la commune. Faudrait-il encore que l'utilité du collège soit démontrée et que ces terres agricoles protégées soient déclassées.
- A quoi sert l'enquête publique, sachant que les travaux ont déjà commencé sur le site de ce futur collège avec la construction d'un puit géothermique sur un terrain qui est encore en zone agricole protégé. Il aurait été judicieux que l'enquête publique soit finie, que le rapport avec ses conclusions soit communiqué et que le PLU soit modifié avant même de commencer de quelconques travaux.
- Des travaux de géothermie ont été constatés. La zone Ap étant inconstructible, il fallait effectuer une autorisation ou une demande préalable ?

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

Le forage réalisé a permis de mener l'étude d'opportunité pour une installation en géothermie (étude TRT Test de Réponse Thermique). Il s'agit d'études préliminaires pour lesquelles nous avons eu l'accord du propriétaire et de l'exploitant qui a pu récolter toutes ses cultures. Ces études de diagnostic ne nécessitent pas d'autres autorisations.

Les travaux de construction n'ont pas démarré, le permis de construire n'est pas encore déposé. Seuls les diagnostics ont été déligentés, nécessitant la réalisation d'un forage et d'autres interventions (études de sol).

Ce sont donc des études préalables nécessaires à la réalisation du dossier, qui ne nécessitent pas d'autre autorisation que celle du propriétaire.

RP30 - 21**Clause suspensive**

Alors que la construction du collège relève du département, il a été acheté par la commune au prix du terrain agricole alors qu'il aurait fallu obtenir la création de la zone AUep.

En tout cas, la vente devrait l'être sous la clause suspensive de la non réalisation du collège sinon l'enquête publique est vidée de son sens, puisque d'ores et déjà la construction du collège est de fait considérée acquise.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

Le terrain a été acheté au prix de l'évaluation du service du Domaine. Les transactions sur le terrain sont à ce jour achevées. Le terrain a été acheté par la commune, puis cédé à l'euro symbolique au Département pour l'installation d'un collège, au regard des contreparties pour la commune (aménagement voies d'accès et voies douces -mobilités actives-, installation de nouveaux équipements, retombées économiques...). La somme engagée n'a pas nécessité la mise en place de condition suspensive.

O39 - @24 - 19 -**Cycle de l'eau**

- En zone Ap, les terres sont de bonnes terres agricoles. Il y a de l'eau dessous, à entre 2,30m-3m. Le fait de creuser des puits pour la géothermie du collège va modifier le cycle de l'eau. Déjà un puit est réalisé, d'autres sont prévus et donc cela va impacter l'écoulement de l'eau. Aucune étude des sols n'est réalisée sur cette enquête.

La nappe phréatique est sur la Znieff, impact par rapport au Tarn. Quel est l'impact environnemental ?

- Dans ce secteur, la nappe phréatique est très proche de la surface, une étude d'impact a-t-elle été faite concernant son éventuelle dérivation suite à des fondations importantes, celle-ci alimentant des puits en aval ainsi que le Tarn et la ZNIEFF situés également en aval.

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

Le système constructif sera étudié, en fonction des études de sol complémentaires, afin de ne pas polluer et de limiter les éventuels impacts sur la nappe phréatique. Il est important de noter qu'il n'y a pas de sous-sol au projet de collège, simplement un vide sanitaire sous la demi-pension, limitant les fondations nécessaires.

Les autres études d'impact liées au projet de construction se feront dans la temporalité du projet de construction, soit des études distinctes de la présente procédure de déclaration de projet, qui a pour objectif de mettre en compatibilité le document d'urbanisme pour accueillir le projet d'intérêt général du futur collège.

Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires, de recensement, il s'agit de zonages sans portée réglementaire, elles visent une meilleure connaissance des milieux et de leur fonctionnement.

RP29

Accessibilité des personnes en situation de handicap, à mobilité réduite et des piétons ordinaires.

- Les responsables du projet ont-ils consulté/effectué la saisine de la commission départementale d'accessibilité d'Albi ? Si oui, quelles conclusions ? Idem pour la commission bi-municipale Rabastens-Coufouleux.

- Pour le PAVE/ plan de circulation en lien avec le PADD. Les plans ont-ils été réalisés à Coufouleux, et à Rabastens où sont les services publics et privés communs ?

Si oui, le PAVE inclut-il, au projet collège, les problématiques de déplacements doux, déplacements véhicules lourds et légers en particulier pour les PSH, PMR dont les collégiens font partis (10% d'une classe d'âge). Inclut-il aussi le pourcentage d'adultes exerçant leur profession dans le collège ? De même l'impact des parents d'élèves a-t-il été pris en compte ?

-Quelles sont les données chiffrées et les estimations relatives aux déplacements élèves pour les activités péri- et para-scolaires ?

- Le projet de construction du collège présente-t-il les impacts de sécurité et de circulation sur le pont de Rabastens/Coufouleux, véhicules et personnes (dont les PSH et PMR) ? (quels sont les obligations du maire et de ses services en la matière ?)

- Quels ponts pour les cars scolaires ?

Enfin : réitération de la demande de mis en place de l'accessibilité/PAVE afin de desservir les établissements scolaires, mairie, etc (piscine, médiathèque, ...) ; pour des raisons de sécurité, d'hygiène, IC, PSH et PMR demande l'enlèvement de 2 bennes à ordures qui obstruent le trottoir côté voie ferrée, avenue de la gare (violation loi du 11-02-2005 déplacements continu, sans entraves : chaîne de déplacement).

Question du CE : Qu'en est-il ?

Réponse du conseil départemental :

Dans la cadre des études de projet, la Commission départementale d'accessibilité sera saisie, au moment du dépôt du permis de construire puis à la fin de la réalisation des travaux, pour vérifier que le projet de collège est entièrement accessible.

S'agissant d'un ERP de type R de catégorie 3, soumis à ESSP (Enquête de Sûreté et de Sécurité Publique), le projet de construction du collège sera particulièrement étudié en matière de sécurité et d'accessibilité.

19 - 15 – 11 – 17 - @24 – RP39**Transports - cheminements - sécurité**

- Sécurité du pont reliant Coufouleux à Rabastens, celui-ci supporte 7500 véhicules jours et selon la Mairie il est à saturation. Des réparations inquiétantes d'une ou plusieurs clés de voute ont d'ailleurs été effectuées, ... Une étude d'impact d'un surcroît de circulation due à l'éventuelle construction d'un collège a-t-elle été faite concernant l'ouvrage ?

- Dangérosité de la route, non-respect des limitations de vitesse Il a été installé un ralentisseur et des panneaux limitant la vitesse à 30 et 50 km/h en agglomération mais très peu respectent roulant bien plus souvent à 80/90 km/h, les doubléments entre le ralentisseur et le rond-point sont fréquents. Sécurité enfants

- A ce jour les routes se trouvant aux alentours du site restent très dangereuses (RD12) en matière de sécurité. D'autres routes très mal entretenues et tout particulièrement les chemins communaux (comme la rue de la Brunaude).

Sur ces chemins qui sont censés être moins empruntés par les usagers et donc plus sécurisant à ce jour, comment la commune envisage-t-elle de recevoir un flux de fréquentation bien plus important?

- Transports scolaires, sécurité route : Les enfants ont droit au transport scolaire s'ils habitent à 3 km du collège. En ayant le collège à Couffouleux beaucoup d'enfants n'auront plus accès au transport scolaire. J'ai déjà posé la question et on m'a répondu que 3 km ce n'était pas loin et que les enfants pourraient venir à vélo avec les pistes cyclables. Pour moi il subsiste un petit problème. Les pistes cyclables prévues ne couvrent pas tout le territoire non couvert par le transport scolaire. Est-ce que la mairie va mettre en place un bus de ramassage?... Ensuite la piste cyclable dessinée sur la D12. Je trouve cela très dangereux. Et je pense qu'il faudrait sécuriser encore. Les gens roulent vite sur cette route. Il y a beaucoup de circulation.

- Pour le projet à la Bouyago, concernant les déplacements doux, le schéma des déplacements des mobilités actives (SDMA) en est resté à l'état d'ébauche indiqué il y a 2 ans. Pour la zone AUep rien n'est indiqué pour la jonction avec la rue de la Brunaude.

Question du CE : Qu'en est-il de la sécurité du pont de Rabastens, des transports scolaires des jeunes de Coufouleux au-delà de 3km ? Qu'en est-il du schéma directeur des mobilités actives ?

Réponse du conseil départemental :

Les aménagements liés à la construction du nouveau collège placeront la sécurité des élèves au cœur de nos préoccupations : feux intelligents sur la RD12, voies douces, cheminements des élèves distincts et séparés de celui des véhicules, aire de dépose bus étudiée, absence de croisements de flux.

La route départementale est effectivement très fréquentée, indépendamment de l'arrivée du nouveau collège. Les aménagements prévus avec l'arrivée du collège sécuriseront l'accès : la route RD12 se verra dotée d'une intersection avec feu intelligent, pour accéder au collège. Il n'y aura pas d'autre accès véhicules créé, et donc pas de flux automobiles supplémentaire sur les autres chemins communaux à proximité.

Les feux intelligents seront réglés de façon à sécuriser les accès au collège depuis la RD12 et à ne pas pénaliser les automobilistes qui empruntent la RD12 quand cela n'est pas nécessaire (en dehors des horaires de dépose et de départ).

Le projet de construction du collège de Couffouleux aura un impact positif sur la diminution du trafic automobile sur le pont de Rabastens / Couffouleux, les élèves de Couffouleux n'ayant plus à traverser ce pont pour rejoindre le collège Léon Gambetta.

Les travaux de réalisations des pistes cyclables et voies douces à proximité du site de projet connecteront l'école existante et le futur collège au reste de la commune. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à la zone AUep matérialise les voies de mobilité douce. Cette dernière sera modifiée suite à l'enquête publique pour préciser les connexions viaires existantes et envisagées à proximité du site de projet de collège.

Grâce à un travail sur la carte scolaire sur un périmètre étendu (établissement d'une nouvelle sectorisation avant l'ouverture du nouveau collège), il sera procédé à un rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble des collèges existants et sur le nouveau collège. L'implantation d'un nouvel établissement sur Couffouleux réduira indubitablement le temps de parcours pour les collégiens qui y seront accueillis et permettra d'avoir des établissements bien dimensionnés et à échelle humaine. Cette sectorisation ne peut être anticipée, car il s'agit de trouver la meilleure combinaison de vases communicants, en tenant compte de la capacité des établissements, des temps de transport, des effectifs des écoles. Elle se fera à l'aide d'une concertation des Maires et des Associations de parents d'élèves.

En terme de transport, le règlement régional des transports fixe des conditions d'éloignement justifiant de l'organisation d'un service de transport pour que l'élève rejoigne son collège de rattachement ou non. Les élèves situés au-delà d'une certaine distance ont accès au transport scolaire.

La volonté du Département reste cependant de rapprocher les établissements des collégiens, pour réduire les temps de parcours. Les élèves effectivement proches des établissements ne sont pas transportés, conformément au règlement en question.

Le projet de construction du collège intègre la réalisation des voies douces dans le seul périmètre de l'opération. Les points d'interconnexion ont été concertés avec la commune.